



**DECISION D-2023-40  
MARCHE 2021-16 ASSURANCES  
AVENANT N°3 DU CONTRAT FLOTTE  
AUTOMOBILE**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2021-55 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de conclure les marchés relatifs aux contrats d'assurance de la Communauté de communes ;
- Vu la décision n° D-2022 29 du 14 juin 2022, décidant de conclure un avenant n°2 au contrat du lot 6 des prestations statutaires ;
- Vu les avenants conclus aux différents lots, quant aux actualisations d'inventaire et d'ajustement de cotisations, notamment les avenants n°1 et 2 relatifs au lot flotte automobile.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un avenant n°3 au lot n°2 flotte automobile du contrat d'assurance avec la SMACL prévoyant une majoration de 50% de la cotisation annuelle laquelle sera portée à 5 291,40 € HT/an.

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le ...03 JUIL...2023

Et de sa transmission en Préfecture le 03 JUIL...2023

Fait à Falaise, le 3 juillet 2023

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

